



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALLiberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zones Humides du Comminges (OC_ZHCO) »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zones humides du Comminges » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

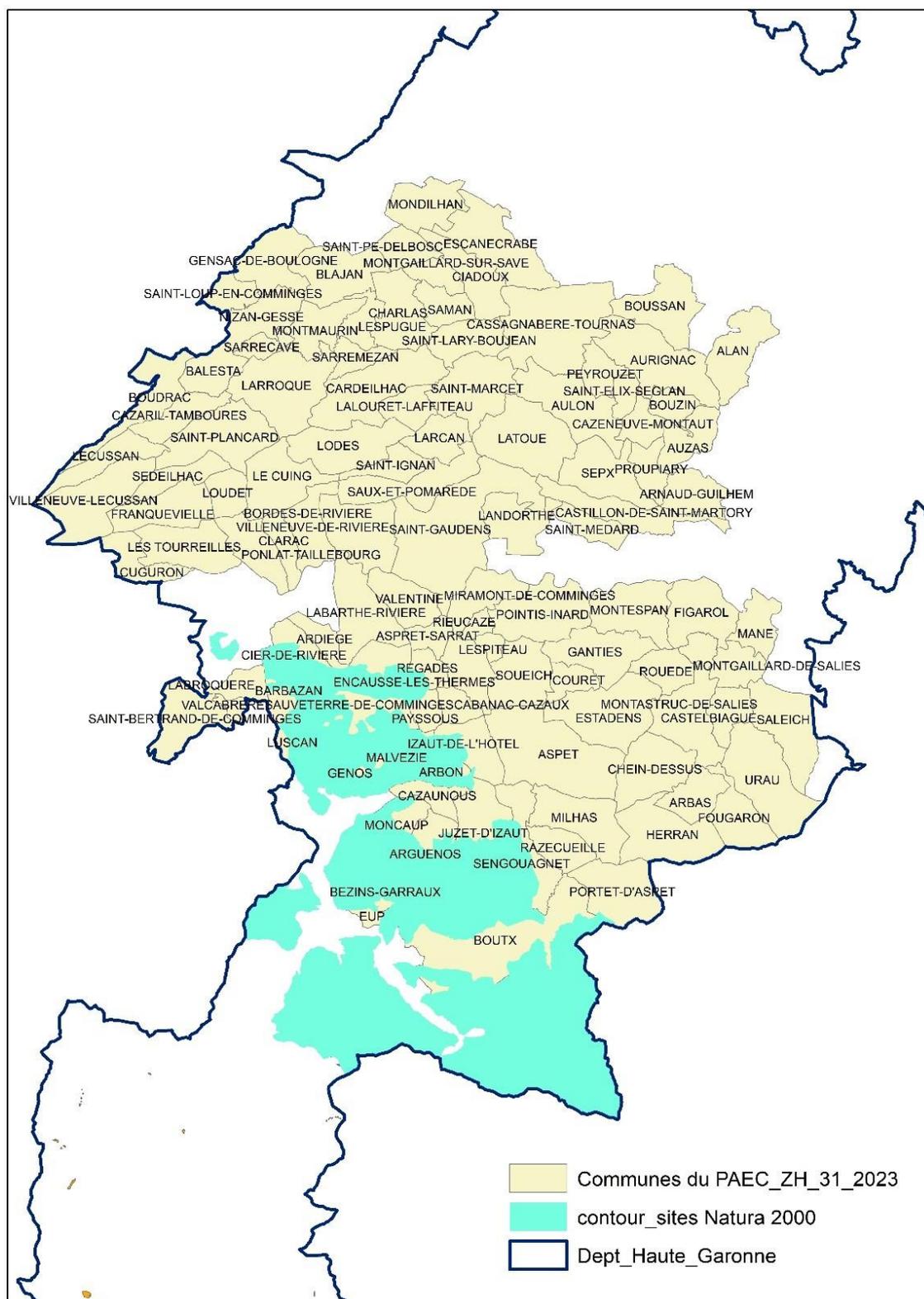
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONES HUMIDES DU COMMINGES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre de ce PAEC se situe dans le piémont commingeois, de part et d'autre de la vallée de la Garonne. Il couvre **110 communes**, sur une surface totale de **100 440 ha**.



On y rencontre des secteurs divers.

Un secteur sud, de piémont, avec des reliefs modérés dans lequel on rencontre essentiellement des milieux ouverts (prairies, pelouses, landes) et des forêts. L'activité agricole est essentiellement de l'élevage.

Le secteur nord, avec la vallée de la Garonne et les coteaux au nord de celle-ci abrite également des milieux ouverts. Mais ici, la place des cultures est plus importante.

Les surfaces en herbe (prairies, landes, pelouses) occupent, en moyenne, près de 30 % du territoire. Ce sont elles qui pourront être concernées par l'enjeu zones humides.

Le territoire du PAEC fait partie de celui de la CATZH (Cellule d'Assistance Technique Zones humides) « Pyrénées centrales » animée par l'AREMIP. Cette cellule accompagne les propriétaires et gestionnaires de zones humides à mieux utiliser ces zones et ainsi contribuer à leur conservation.

Il est également inclus dans le Projet de territoire Garonne amont, porté par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, qui fait de la préservation des zones humides l'une de ses priorités.

En ce qui concerne l'éligibilité aux mesures de ce PAEC, une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu auquel veut répondre ce PAEC est un enjeu « zones humides ». Il s'agit, dans un territoire marqué par l'agriculture, d'impliquer les exploitants agricoles dans la préservation des zones humides. Celles-ci ont été considérablement réduites, par des décennies de drainage. Aujourd'hui, il est capital de préserver celles qui restent, qui sont de faible surface et morcelées.

Il s'agit ici, par des pratiques agricoles adaptées, de favoriser leur bon état de conservation, leur patrimoine biologique et leurs fonctionnalités (régulation de l'eau, captation de carbone). La localisation repose sur le zonage de l'inventaire repris dans le PNAZH, ainsi que sur les parcelles déjà engagées en MAE zones humides dans les précédentes programmations et caractérisées au moment de leur engagement.

Zonages environnementaux existants sur le territoire

Le territoire comporte une partie de site Natura 2000 ; il s'agit du site « Garonne en Occitanie », sur la commune de Saint-Gaudens.

Il abrite également un ENS (Espace Naturel Sensible) celui du Calem, sur les communes de Moncaup et d'Arguenos).

La superficie de zones humides sur le territoire est de : **968.90 ha** (données PNAZH + parcelles déjà engagées en mesures ZH dans les précédentes programmations)

Encore engagées en MAE zones humides en 2020 : **361.42 ha**

Surfaces en adhésion CATZH : **109 ha**

Il est assez difficile de définir l'état de conservation global de ces zones humides.

On peut dire que les quelques **361 ha** encore engagés en 2021 sont en bon état de conservation. Pour le reste, certaines présentent des problèmes d'abandon (embroussaillage) d'autres, au contraire font l'objet d'une intensification des pratiques agricoles.

Les habitats naturels visés par ce PAEC sont des habitats de zones humides (prairies, landes, tourbières, bas marais,)

Les objectifs visés par les mesures sont donc :

- Améliorer l'état des milieux humides en termes de diversité floristique
- Eviter la banalisation des milieux
- Améliorer les fonctionnalités des zones humides (régulation hydrique, captation du carbone...)

Pratiques agricoles sur le territoire

L'activité agricole est très importante sur le territoire. Elle est essentiellement liée à de la polyculture élevage.

Le territoire concerne trois communautés de communes sur lesquelles les résultats du recensement agricole de 2020 montre des convergences :

- Une part de prairies qui dépasse partout 55 % des cultures et atteint plus de 80 % sur la partie Pyrénées Haut Garonnaises
- Une part réduite de grandes cultures (autour de 10 %), même si elle atteint près de 30 % sur la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.
- Pour ce qui des orientations technico économiques, c'est l'élevage qui prime sur les trois communautés de communes, même si la CC Cœur et coteaux de Comminges présente une orientation Polyculture élevage et grandes cultures équivalente à l'élevage.
- Les deux autres communautés de communes présentent une activité d'élevage prédominante, bovin viande pour Cagire Garonne Salat et ovin pour les Pyrénées Haut Garonnaises.

La grande partie de la SAU occupée par les prairies est celle qui sera visée par les MAEC proposées. Une part d'entre elles présente les caractéristiques des prairies humides.

Les préconisations d'adaptation des pratiques agricoles sur les milieux humides portent essentiellement sur :

- Le caractère extensif du pâturage
- La fauche qui sera privilégiée
- Le calendrier de pâturage, avec une absence de pâturage hivernal
- La non fertilisation
- La non utilisation des herbicides, même sous les clôtures

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé sur ce territoire :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Prairies humides, landes humides, marais, tourbières, zones humides	Préservation des zones humides	OC_ZHCO_MHU1	Localisée	Préserver les zones humides en bon état	150 €/ha/an	FEADER AEAG / ETAT
Prairies humides, landes humides, marais, tourbières, zones humides	Préservation des zones humides : amélioration de la gestion par le pâturage	OC_ZHCO_MHU2	Localisée	Adapter le pâturage pour réserver les zones humides en bon état	201 €/ha/an	FEADER AEAG / ETAT
Prairies humides, landes humides, marais, tourbières, zones humides	Préservation des zones humides : Gestion des espèces exotiques envahissantes	OC_ZHCO_MHU3	Localisée	Préserver les zones humides en bon état en gérant les espèces exotiques envahissantes	267 €/ha/an	FEADER AEAG / ETAT

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Prairies humides, landes humides, marais, tourbières, zones humides	Surface herbagères et pastorales	OC_ZHCO_PRA1	Localisée	Préserver la diversité floristique de prairies remarquables	51 €/ha/an	FEADER AEAG / ETAT
Fossés, rigoles...	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	OC_ZHCO_IAE3	Localisée	Améliorer l'entretien des fossés en zone humide	1.6 €/ml/an	FEADER AEAG / ETAT

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones humides du Comminges ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les priorités seront données, si besoin, selon :

- Les types d'habitats de zones humides plus ou moins rares ou menacés
- Les connexions existantes entre zones humides, afin de privilégier les relations entre zones humides permettant des déplacements de faune associée.

Les types d'habitats seront repérés lors de la réalisation des diagnostics. La connexion plus ou moins importante sera évaluée sur photo aériennes et cartes.

Ces critères seront présentés lors de la réunion d'information.

Types d'habitats	Notation	Connexion entre zones humides	Notation
Tourbères, bas marais	5	Proximité d'au moins une zone humide 500 m	4
Prairies humides	4	<1km	3
Landes humides	3		
Prairies à jongs	2	Zone humide isolée	1

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « OC_ZHCO_MHU1 » et « OC_ZHCO_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les entités collectives, concernant les mesures « OC_ZHCO_MHU1 » et « OC_ZHCO_MHU2 » vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter les structures animatrices partenaires du territoire :

AREMIP Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées

20 place Valentin Abeille

31210 Montréjeau

Contact : Françoise NOBLE 05 61 95 49 60 aremip2@gmail.com

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne

32 rue de Lisieux

31026 Toulouse cedex 3

Contact : Marion HOULES

06 49 49 26 49

marion.houles@haute-garonne.chambagri.fr